

Synthèse des différentes orientations d'aménagement opposables

Réalisée par l'unité SCEP/SIG

Dernière date d'approbation
prise en compte: 26/06/2018

Modification de l'aménagement dans la zone 1AUb Secteur de la Barre
Après modification, la voie depuis la rue du Gassolet se termine en impasse.

La liaison avec la rue de la Barre est supprimée pour les véhicules.
Une transition douce sera maintenue, afin que la continuité entre les
différents espaces puisse être assurée.

Orientation d'aménagement

Zone d'activité du Grand Tanvol

Superficie de la zone : environ 20 hectares

La zone d'activités de Grand Tanvol accueille l'activité d'une entreprise de sciage identifiée par la commune, la Communauté d'Agglomération et le SCoT Bourg-Bresse-Revermont comme stratégique pour leurs territoires respectifs. Cette OAP vise à encadrer le développement de cette zone d'activité.

Les objectifs principaux de cette orientation d'aménagement sont :

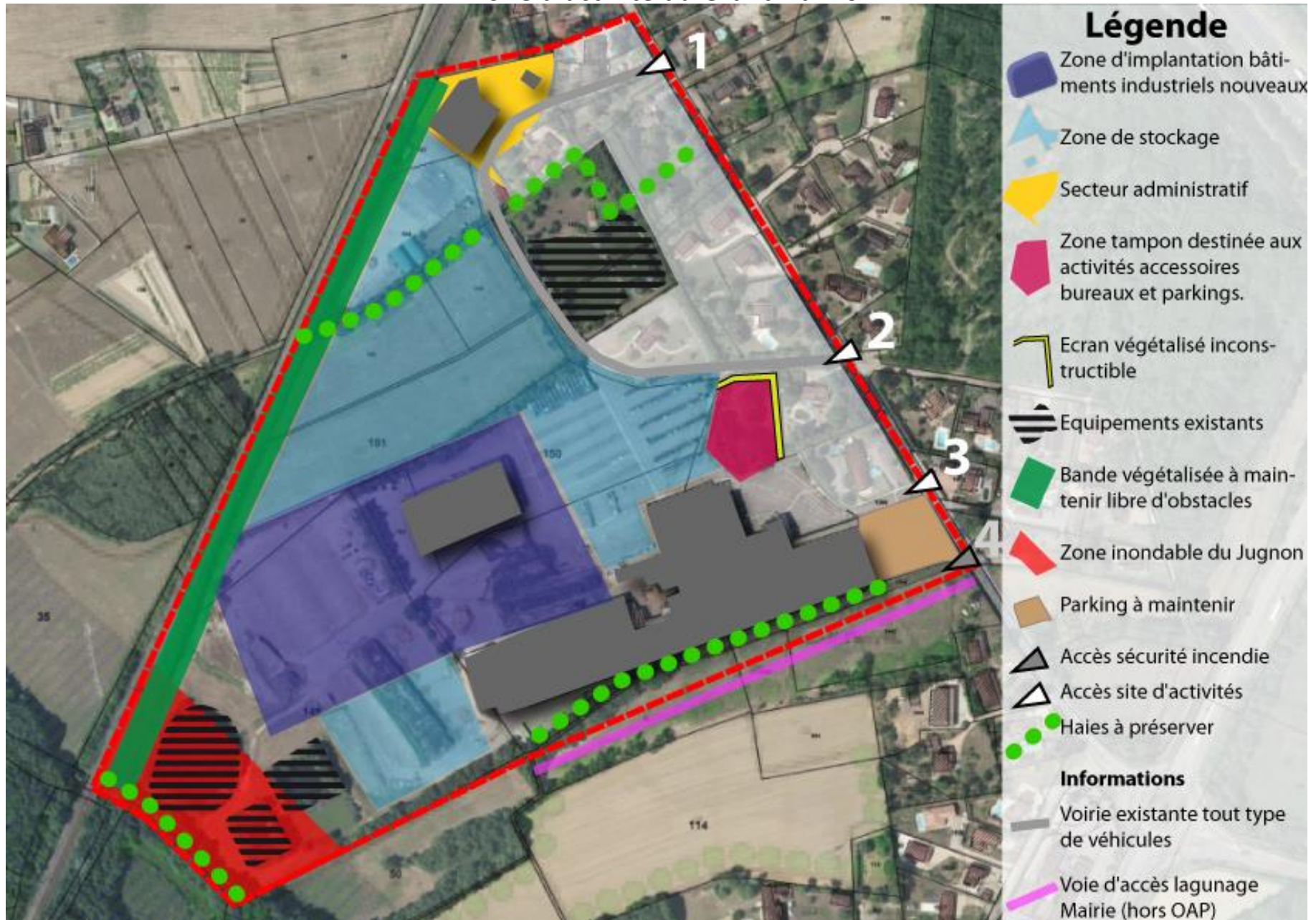
- Encadrer le développement du site d'activités existant du Grand Tanvol à travers des principes d'organisation et d'aménagement qui permettent la mise en place d'une unité de sciage nouvelle tout en assurant la bonne intégration territoriale des activités de ce site ;
- Promouvoir une occupation rationnelle et efficace du foncier de la zone Uxa du Grand Tanvol ;
- Ne pas permettre de nouvelles activités et nouveaux usages dans la zone inondable du Jugnon et préserver sa ripisylve ;
- Préserver un petit corridor écologique le long de la voie ferrée : fossé propice à la circulation de la petite faune ;
- Assurer une protection des zones d'habitat face aux nuisances, notamment sonores, que peut générer l'activité ;



Figure 1. Plan de zonage – périmètre OAP. Source ZBR

Orientation d'aménagement

Zone d'activité du Grand Tanvol



Orientation d'aménagement

Zone d'activité du Grand Tanvol

Possibilités de développement du site : La zone d'activité actuelle du Grand Tanvol pourra accueillir de nouveaux bâtiments industriels dans l'emprise identifiée dans le schéma de principe. Les zones de dépôt identifiées ont pour vocation principale le stockage de matériaux, notamment grumes, et de matériels nécessaires à l'activité. De manière ponctuelle et complémentaire, ces zones pourront accueillir des bâtiments annexes ou accessoires à l'activité du site (y compris les activités annexes à l'activité de bureau).

Zone tampon de protection face aux nuisances : Une zone tampon libre d'activités industrielles et de stockage doit être maintenue sur les parcelles E1563 et E1564. Cette zone tampon devra accueillir prioritairement les nouvelles activités de bureau liées aux activités du site en complément de la zone d'administration existante. Elle pourra également accueillir une offre complémentaire de stationnements de véhicules dont des véhicules deux-roues. Ces parcelles devront également être maintenues libres d'occupation à destination d'habitation (hors possibilité de logement de gardiennage et surveillance réalisé à l'intérieur des volumes des bâtiments nouveaux de bureau) afin de préserver tout habitant nouveau d'une trop forte exposition aux activités de la zone. Un écran végétalisé inconstructible, d'une largeur minimale de 4 mètres devra être mis en place en limite de parcelles (voir schéma de principe) et planté de haies et végétaux d'essences locales.

Accès et desserte : Un système de circulation adapté aux véhicules lourds devra être réalisé en respectant un principe de bouclage du site. Ce système de voirie de desserte interne devra présenter des dimensions adaptées à la circulation des véhicules lourds et, sous réserve des obligations liées à d'autres textes législatifs et réglementaires, être doublé d'aménagements piétons pour l'accès aux différentes parties du site par le personnel à pied. Les voies pour véhicules lourds devront ainsi présenter une largeur de 6 mètres et être accompagnées d'aménagements sécurisés pour les piétons le long de leur tracé. L'accès au site par les véhicules lourds et encombrants devra être réalisé par l'accès n°3 présentant des dimensions adaptées afin de ne pas multiplier les accès et par conséquent les risques accidentogènes qu'ils pourraient présenter. L'accès n°4 est réservé aux besoins et urgences en matière de sécurité incendie.

Environnement et risques : Le fossé longeant la voie ferrée devra être maintenu libre de construction, d'aménagement et d'occupation (stockage). Cette protection concerne le fossé en lui-même ainsi qu'une bande de 4 mètres de large depuis son bord extérieur Est. La végétation devra être maintenue sur cette bande en toute circonstance (surface enherbée et végétalisée).

Les haies repérées au plan de zonage et reproduites dans le schéma de composition devront être préservées.

Aucune nouvelle occupation ne devra être réalisée dans la zone de crue du Jugnon.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie totale de la zone : 6,75 ha

zone 1AUb : 1,05 ha

zone 1AU Est : 2,6 ha

Zone 1AU Ouest : 3,1 ha

Zones 1AU et 1AUb, Secteur de Crêt Délia



Les zones 1AU et 1AUb de Crêt Délia, sont situées dans la continuité Ouest du centre bourg, à proximité des équipements scolaires et sportifs.


- La moitié Est (zones 1AUb et 1AU) fait l'objet d'un projet de Ain Habitat. Il s'agit donc de logements locatifs sociaux.


Il prévoit un accès depuis la route du Moulin de Riondaz, permettra de desservir l'ensemble du secteur.


Ce projet à l'étude prévoit la création de logements de type intermédiaire (éventuellement en R+2), le long de la route des Greffets au Nord et à l'Est du secteur. Il


projette également des logements groupés au coeur de la zone. Enfin, le Sud de la zone prévoit la création de logements individuels

Au total, sur ce secteur, environ 70 logements sont prévus par Ain Habitat.

 Principe de voies à réaliser

 Voies prévues par Ain Habitat

 Espace vert à créer

 Haies à préserver

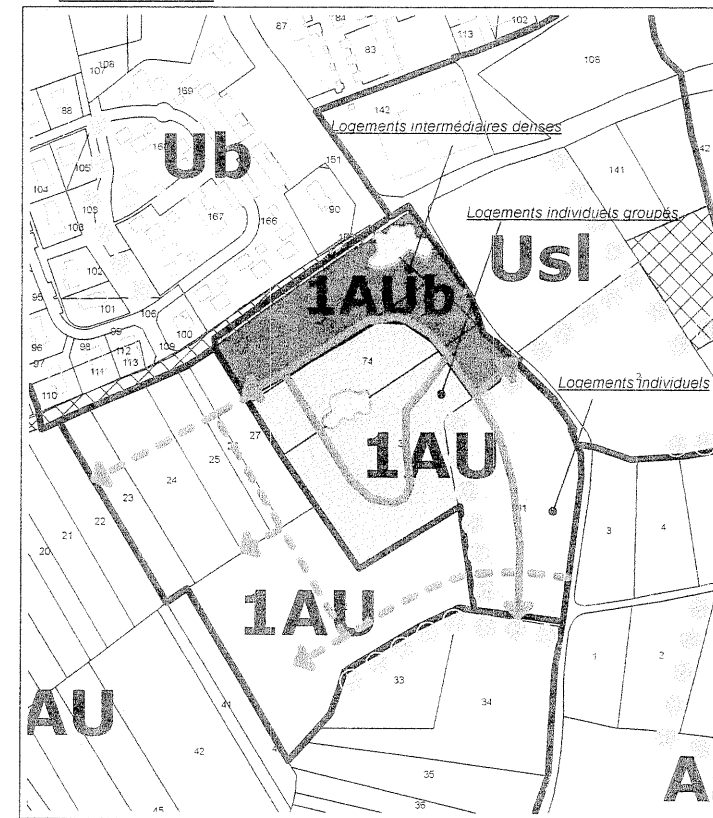
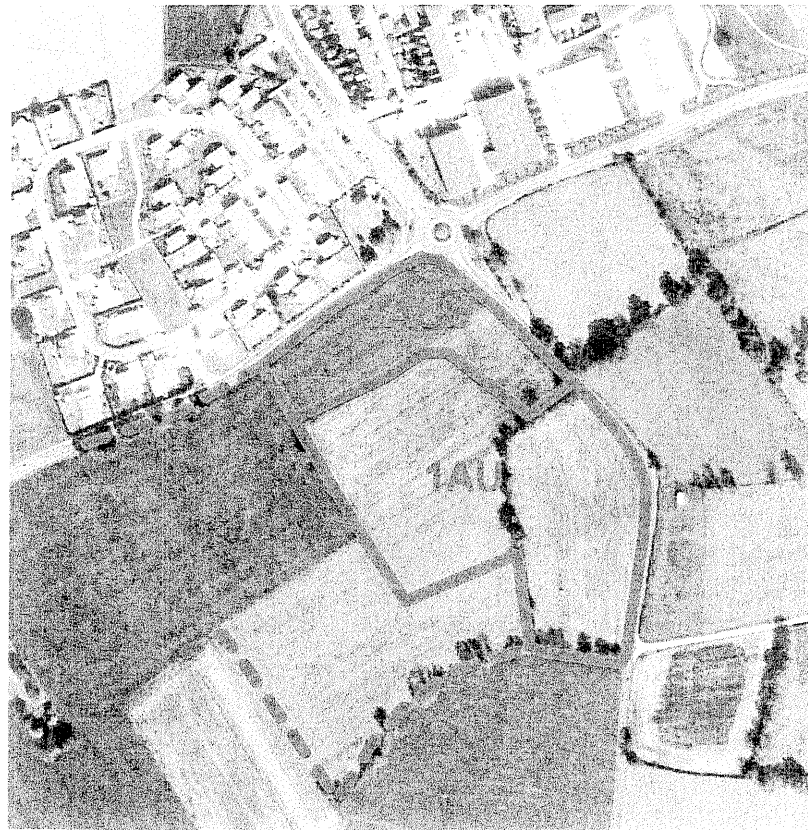
- La partie Ouest du secteur s'urbanisera dans la continuité, avec le prolongement des voies de desserte d'orientation Est/Ouest.

- Pour répondre aux objectifs de mixité sociale et urbaine, sur la zone 1AUb, 100% des constructions seront des logements locatifs sociaux.

Sur les deux autres zones 1AU, un minimum de 20% de logements locatifs sociaux devra être réalisé.

Un COS de 0,5 sera appliqué sur cette zone.

Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie la zone : 3,3 ha

Zone 1AU Secteur Champs de Viriat Sud



- La zone 1AU "Champs de Viriat Sud" est située dans une dent creuse, en bordure Ouest de la Route de Bourg (RD n°29). Sa superficie est d'environ 3,3 ha. Des lotissements bordent le Nord, l'Ouest et le Sud ce secteur. Au Sud, le lotissement "Colibri" a été récemment créé.

- Un rond-point situé au Sud de la secteur permettra d'améliorer l'accès à l'ensemble de ce secteur. Un emplacement réservé (ER n°4) est donc prévu à l'intersection entre la Route de Bourg et le chemin de la Gelière.

La desserte de cette future zone d'urbanisation s'effectuera d'une part par le prolongement de la voie de desserte du lotissement "Colibri" puis par la création de plusieurs voies. Un accès depuis le chemin de la Gelière (Ouest du secteur), avec un cheminement piéton efficace permettra de desservir le Sud de cette zone, en lien avec les transports en commun. En effet, un arrêt de la ligne de bus n°6 est situé à l'angle de la rue de la Gelière et du chemin de Jayr.

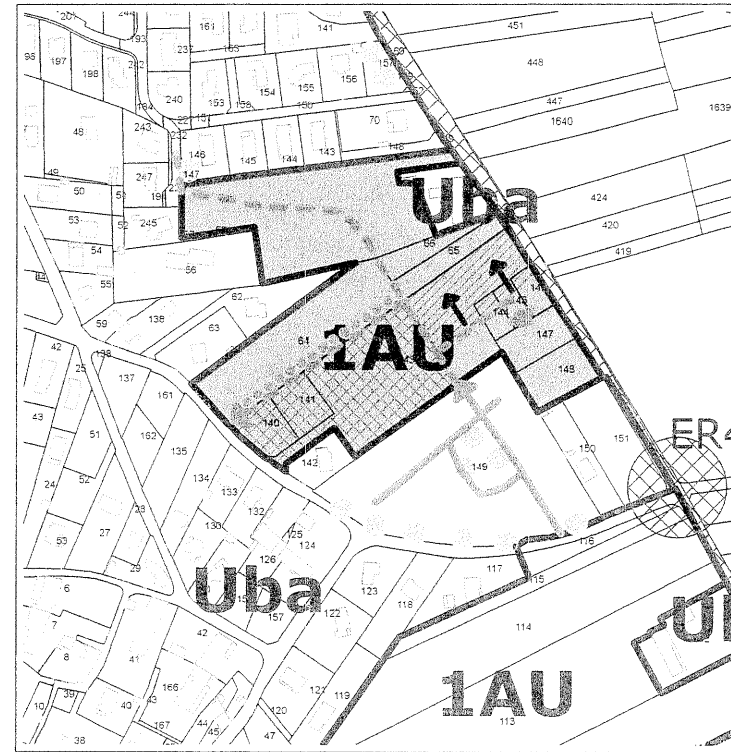
Le nord de ce secteur sera desservi par de nouvelles voies, qui viendront se relier à l'allée des Fauvettes.

- Au vu de l'environnement bâti existant, les logements prévus dans ce secteur sont de type individuel essentiellement. Quelques lots de type individuel groupé sont envisagés à l'Est du secteur, dans un lotissement communal. Pour permettre ces réalisations, un COS de 0,5 est inscrit dans le règlement de la zone.

- Pour répondre aux objectifs de mixité sociale, un minimum de 15% de logements locatifs sociaux devront être créés.

Echelle : 1/5000°

-  Principe de voies à réaliser
-  Voies réalisées dans le cadre du lotissement "Colibri"
-  Cheminements piétons à réaliser
-  Desserte des lots
-  Logements de type pavillonnaire
-  Logements individuels groupés



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie la zone : 2,5 ha

Zone 1AU Secteur Champs de Viriat Nord

- La zone 1AU "Champs de Viriat Nord" est située dans une dent creuse, en bordure Est de la Route de Bourg (RD n°29). Sa superficie est d'environ 2,5 ha. Ses limites sont constituées au Nord et à l'Ouest de voies existantes (chemin de la Basse au Nord et Route de Bourg à l'Ouest) et au Sud et à l'Est de lotissements existants.

- Un accès à la zone est prévu : au Nord depuis le chemin de la Basse Bretonnière. Un cheminement piéton reliant l'Allée des Mésanges est prévu pour desservir la zone.

Pour améliorer et sécuriser l'accès à l'ensemble du secteur, l'intersection entre le Chemin de la Basse Bretonnière et la Route de Bourg sera réaménagée. Un emplacement réservé (n°5) a été positionné à cet effet.

- Cette zone étant une dent creuse dans un environnement bâti pavillonnaire, la typologie de logement prévu sera donc également pavillonnaire.

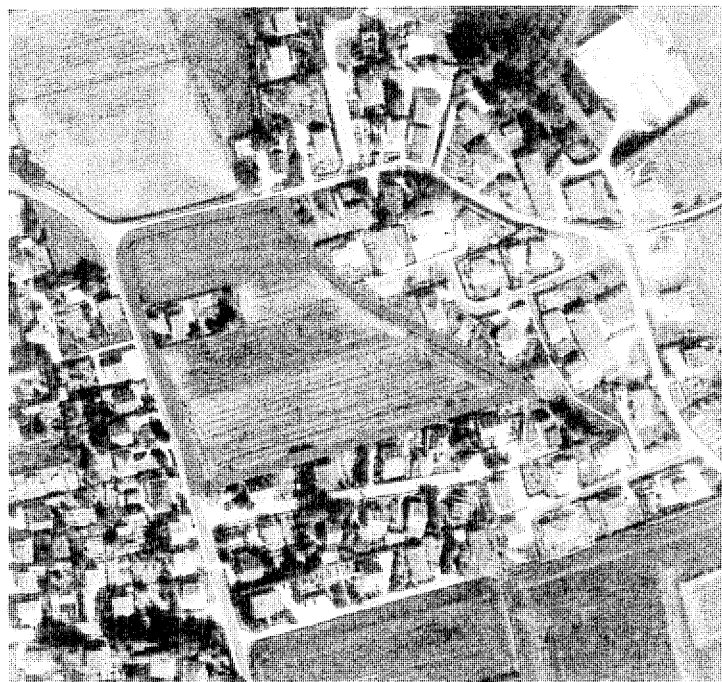
On peut estimer qu'une vingtaine de lots seront possibles dans ce secteur.

- La zone devra compter un minimum de 15% de logement locatif social, ce qui devrait correspondre à quelques logements. De plus, le règlement impose un COS de 0,5. Ces mesures doivent renforcer la mixité sociale et urbaine de la commune.

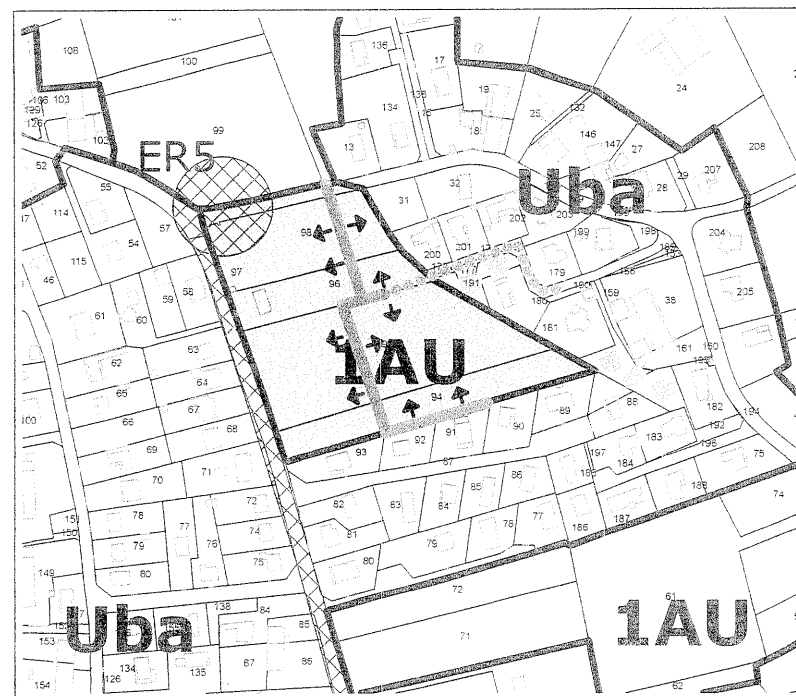
--- Principes de voie à créer

◆◆◆◆◆ Cheminements piétons à réaliser

→ Principe de desserte interne



Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie la zone : 3,2 ha

Zone 1AU Secteur Bretonnière



- La zone 1AU "Champs de Viriat Nord" est localisée dans une dent creuse, à l'Est de la Route de Bourg. Ses limites sont constituées au Nord par l'existence d'un lotissement (et l'Allée des Oiseaux), au Sud par quelques constructions existantes, à l'Ouest par la Route de Bourg, et à l'Est par le Chemin de la Basse Bretonnière.
- Le maillage prévu s'appuie à l'Ouest sur la continuité de la voie existante : l'Allée des Champs. Le principe consiste à prolonger cette voie vers l'Est. Une seconde voie permettra de desservir la partie Ouest de la zone, en se connectant au Chemin de la Basse Bretonnière. Ces deux voies à créer seront reliées par un cheminement doux (accès piétons et cycles). Ce maillage permettra une desserte efficace du secteur, et s'inscrit dans la continuité du bâti.
- Un espace vert est à créer en entrée de cette zone, le long de l'Allée des Oiseaux.
- Les logements envisagés dans ce secteur seront de type individuel ou individuel groupé. On estime à environ 25 lots la capacité de cette zone.
- Dans un objectif de mixité sociale et urbaine, au moins 15% des constructions devront être des logements locatifs sociaux. De plus, le règlement de la zone fixe le COS à 0,5.

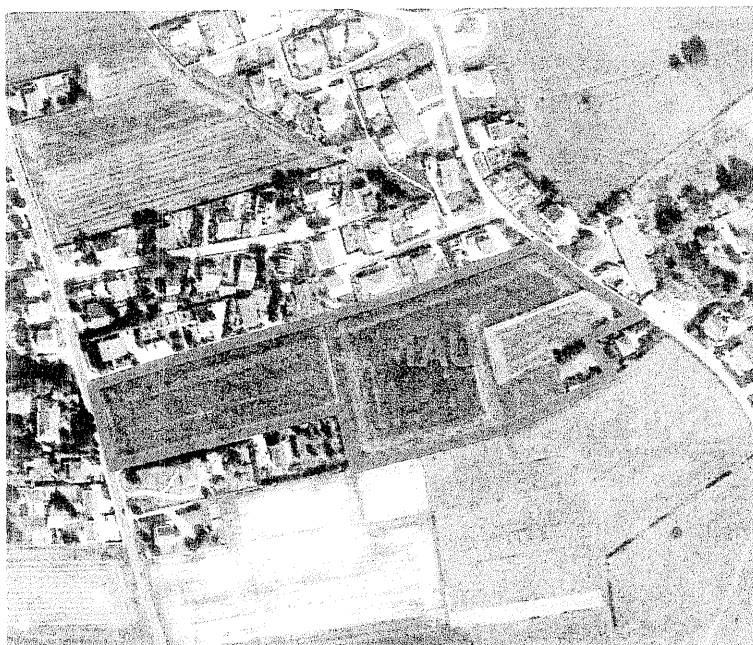
— — — — — Voies existantes

— — — — — Principes de voie à créer

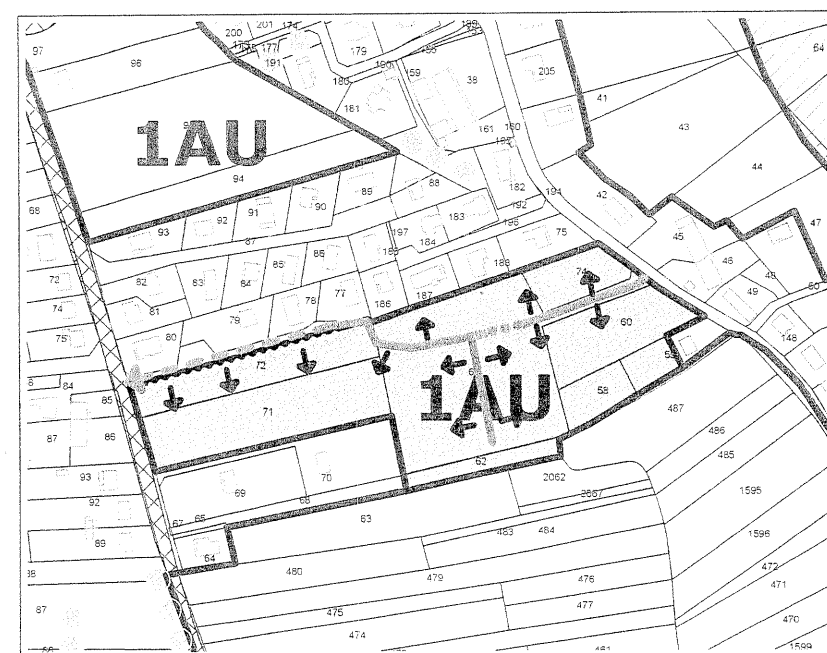
— — — — — Espaces verts à créer

← Principe de desserte interne

— — — — — Cheminement piéton/cycle à réaliser



Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie la zone : 4,2 ha

Zone 1AU Secteur Champagne



- La zone 1AU "Champagne" est localisée dans une dent creuse, à l'Ouest de la Route de Bourg. Sa superficie est d'environ 4,2 ha. Elle est située du côté Ouest de la Route de Bourg. Elle est limitée au Sud et à l'Ouest par des lotissements existants, et au Nord par le Chemin de Gelière.

- L'accès principal à ce secteur est prévu au Nord, par une accroche sur le chemin de Gelière, face à l'accès du récent lotissement "Colibri".


L'accès à l'ensemble du secteur sera facilité et rendu plus sûr par l'aménagement du carrefour composé de la Route de Bourg et de ce chemin de la Gelière. Il s'agit de l'emplacement réservé n°4.


La desserte interne privilégiera un maillage de voie qui évite les voies en impasse. Ces nouvelles voies seront agrémentées par des espaces verts importants. Ce nouveau secteur sera relié au Sud au lotissement existant de l'Aulnaie, par un cheminement piétons/cycle à créer.


Les terrains les plus au Sud pourront bénéficier de la voie existante (Allée de l'Aulnaie).

- Cette zone est située au sein d'espaces pavillonnaires. Les logements à créer seront donc de type individuel ou individuel groupé. On compte entre 40 et 50 lots envisageables dans ce secteur.


- Dans un souci de mixité sociale et urbaine, cette zone devra être construite avec au moins 15% de logements locaux sociaux. Le règlement fixe le COS à 0,5.

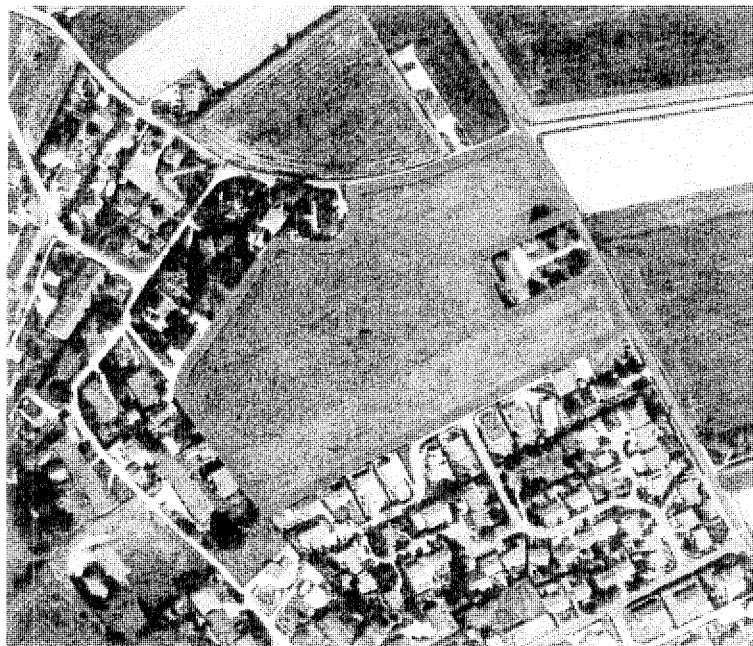
 Accroche des lots sur la voirie existante

 Principes de voie à créer

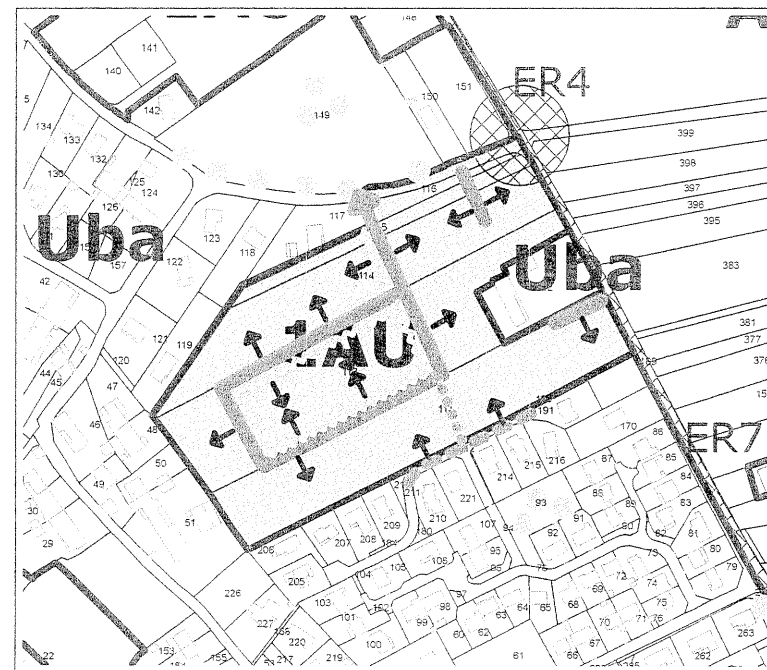
 Espaces verts à créer

 Principe de desserte interne

 Cheminement piétons/cycle à créer



Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie la zone : 13,5 ha

Zone 1AUb Secteur La Barre

--- Principes de voie à créer

--- Lanière paysagère à créer ou préserver

--- Haies à préserver au titre de l'article L. 123-1*7

***** Principe de cheminement piéton à créer

Echelle : 1/5000°



- La zone d'urbanisation future 1AUb, zone de la Barre, est située entre le centre bourg et le ruisseau du Jugnon.

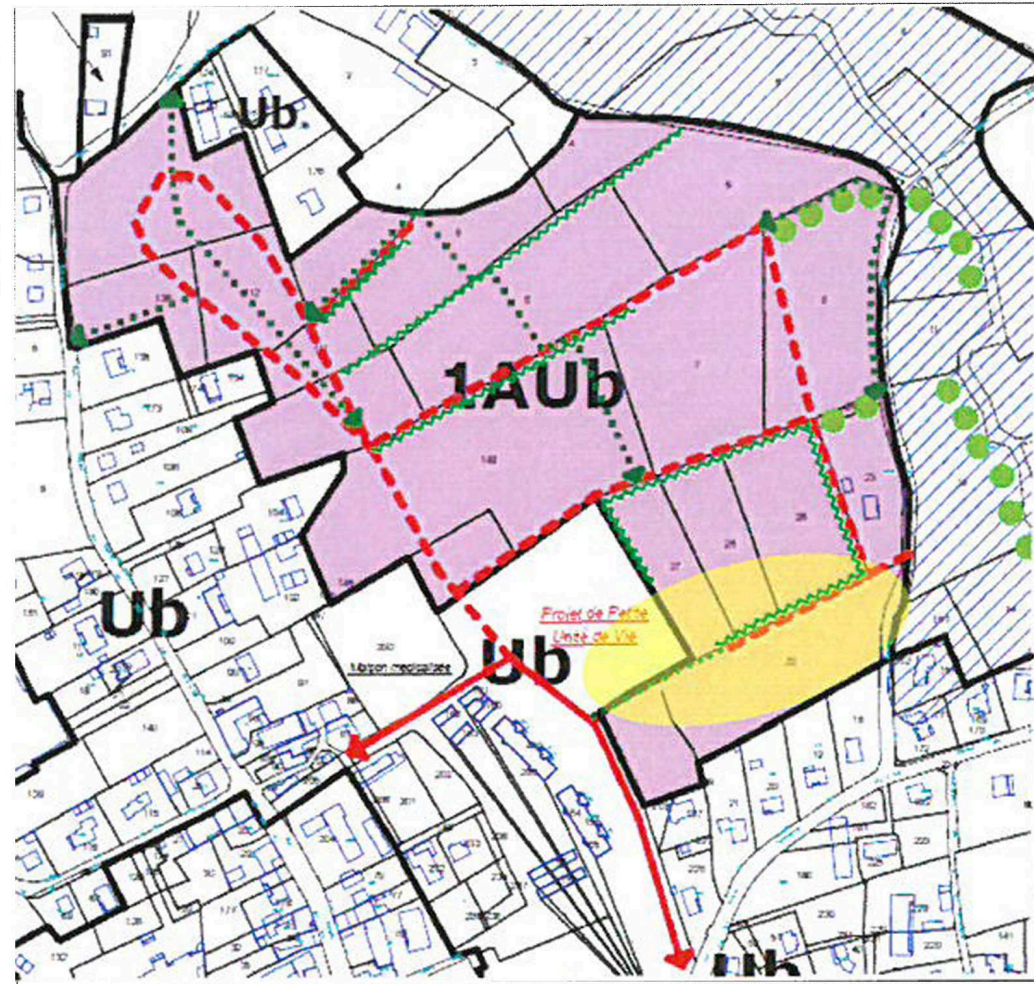
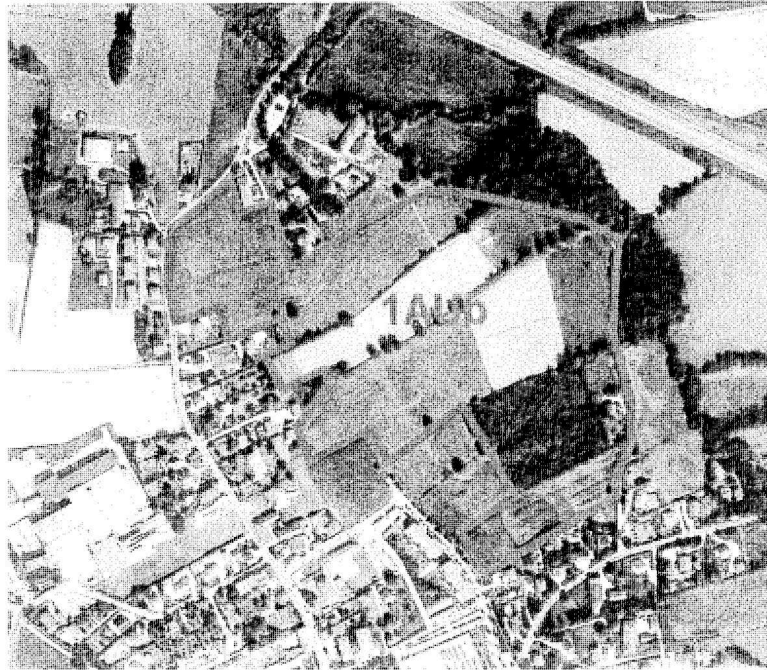
Le projet d'urbanisation de ce secteur permettra le développement du centre, vers l'Est, dans un principe d'épaississement de l'urbanisation déjà existante.

L'objectif poursuivi pour l'aménagement de cette future zone est de promouvoir une mixité des logements. En effet, en plus du projet de création de Petites Unités de Vie (PUV), ce secteur a vocation d'accueillir des logements individuels, intermédiaires et collectifs (R+2).

- Au total, c'est environ 200 logements qui pourront être créés sur cette zone, dont 20 en PUV (non compris en 1AU). Une cinquantaine de logements collectifs pourront se localiser dans la zone, une trentaine de logements intermédiaires et une trentaine de logements individuels peuvent être réalisés. Ces logements s'organiseront autour d'espaces publics, et de lanières paysagères propres au paysage bressan.

- Pour répondre aux objectifs de mixité sociale et urbaine, sur l'ensemble de ce secteur, au moins 30% des logements devront être de type locatif social. De même, le règlement de la zone fixe le COS à 0,5.

- L'accès s'organisera à partir de la voie déjà existante au Sud Ouest. Elle se prolongera vers le Nord, en forme de boucle, pour éviter le débouché sur la rue de Crangeat. La desserte en direction de l'Est se fera par un maillage efficace et lisible. La voie située au Nord Est sera équipée d'une zone de retournement, pour éviter d'augmenter le trafic automobile dans la ferme située au Nord. Les cheminements piétons et cycles seront largement présents sur cette zone. Ils permettront un accès direct à la rue de Crangeat (avec la volonté d'avoir une emprise de 12 mètres de large) et à la RD 29.




ORIENTATION D'AMENAGEMENT


Superficie la zone : 4,9 ha


Zone 1AUa Secteur Curtaringe


- La zone d'urbanisation future du secteur de Curtaringe représente une superficie de 4,9 ha. Elle est située dans le prolongement Nord du hameau, et se limite au Sud et au Nord, par des constructions déjà existantes. Ce secteur est voué à se développer modérément, car il a récemment fait l'objet d'investissement public. En effet, l'assainissement collectif a été mis en place sur l'ensemble de la zone, conformément au zonage approuvé en 2000 (une partie prévue en autonome, a été raccordée pour des raisons techniques et économiques).
- La partie Sud de la zone sera desservie par une voie nouvelle qui s'accroche sur la voie existante : la Route de Grangeat (RD29). Pour desservir la partie Nord de la zone, un accès commun pour l'Ouest est l'Est est prévu sur le chemin des Bretandières. L'objectif est de limiter les accès direct sur la RD. Un cheminement pour piétons et cycle sera à créer pour relier le Nod du Sid de la zone.
- Plusieurs haies, qui permettent de structurer le paysage, sont à préserver, et sont protégées par le PLU au titre de l'article L.123.1°7 du code de l'urbanisme.
- L'habitat développé ici est de type individuel, comme sur l'ensemble du secteur. Un coefficient d'occupation des sol est fixé à 0,35 (identique à celui de l'ensemble du hameau). On peut estimer entre 25 et 30 le nombre de lots réalisables sur ce secteur.



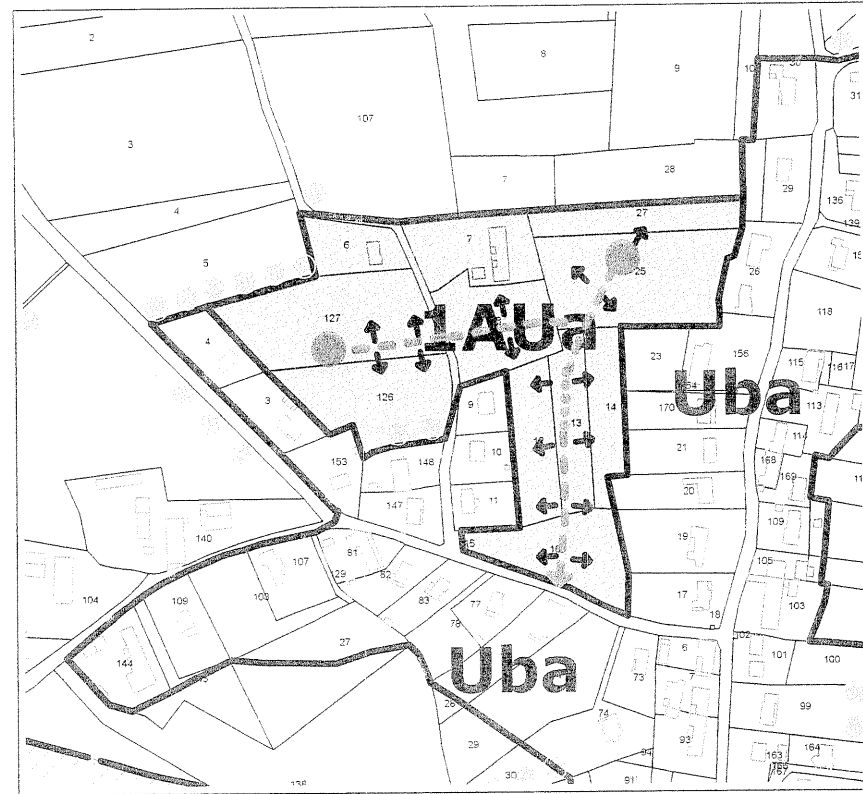
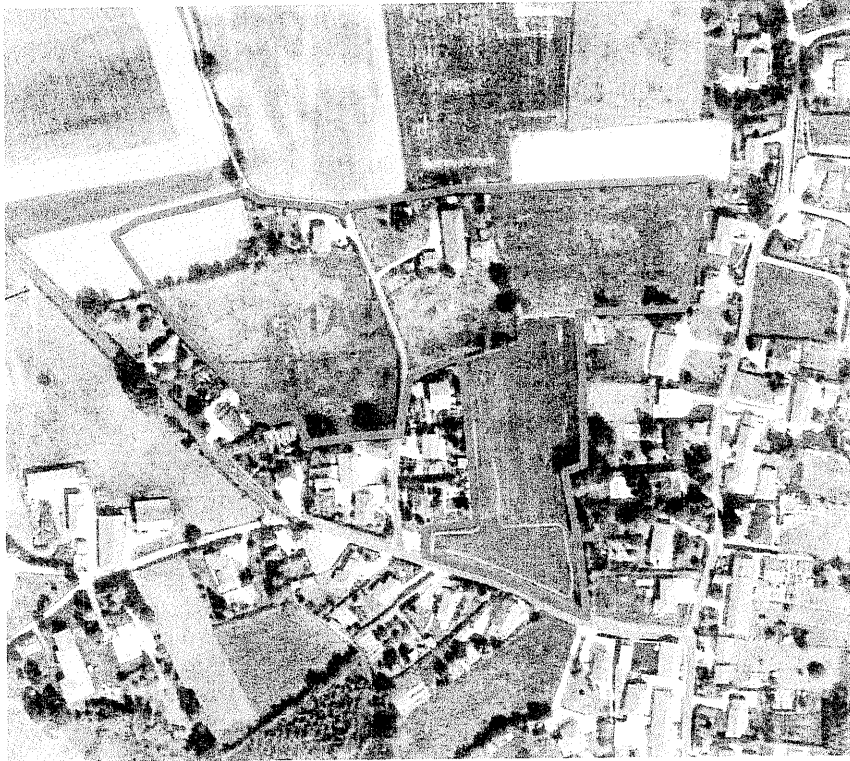
 Principe de voie à créer

 Principe de desserte interne

 Haies à préserver

 Cheminement piéton/cycle à créer

Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie totale : 4,5 ha

partie Ouest : 2 ha

partie Est : 2,5 ha

Zones 1AU Secteur La Neuve



- La zone d'urbanisation future pour les logements du secteur de la Neuve représente une superficie totale de 4,9 ha. Elle se compose d'une partie à l'Ouest de la voie ferrée de 2 ha, et d'une partie à l'Est de 2,5 ha.

L'ensemble du secteur est situé au Sud du futur barreau de la Neuve (Emplacement Réservé n°22).

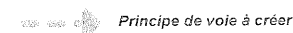
- La partie Ouest est située entre une zone à vocation mixte (activités et habitat) et la voie ferrée, en limite avec la ville de Bourg en Bresse. L'accès est prévu par la rue du Calidon. Un écran végétal est prévu entre les constructions et la voie ferrée, pour limiter les nuisances visuelles et phoniques de cet axe.

- La partie Est se localise de l'autre côté de la voie ferrée, en limite avec un lotissement existant. L'accès pourra se faire à partir de la rue de la Source. Il est également prévu un écran végétal entre la voie ferrée et les nouvelles constructions. Un cheminement piéton est prévu pour relier ce secteur à la rue de la Chambière (via la rue du Vallon).

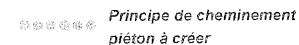
- Les logements seront de type individuel ou intermédiaire, dans la continuité de ceux déjà existant.

- Ce secteur, très proche du centre de l'agglomération de Bourg et du réseau de transport en commun, aura vocation à accueillir une part importante de logements sociaux. Ainsi, au moins 30% des logements du secteur devront être de type locatif social.

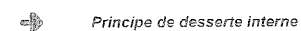
De même, dans un souci d'économie des sols, le COS est fixé dans le règlement à 0,5



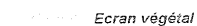
Principe de voie à créer



Principe de cheminement piéton à créer

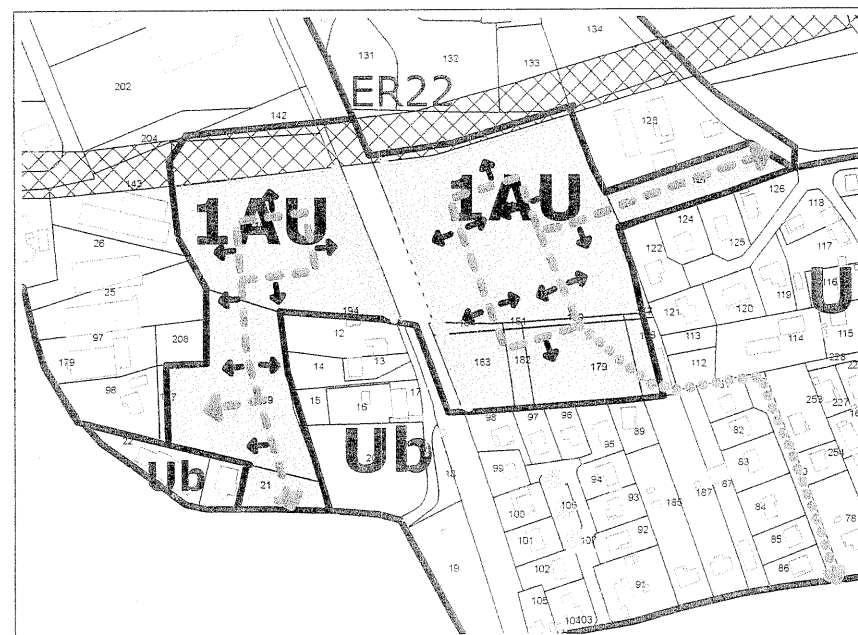
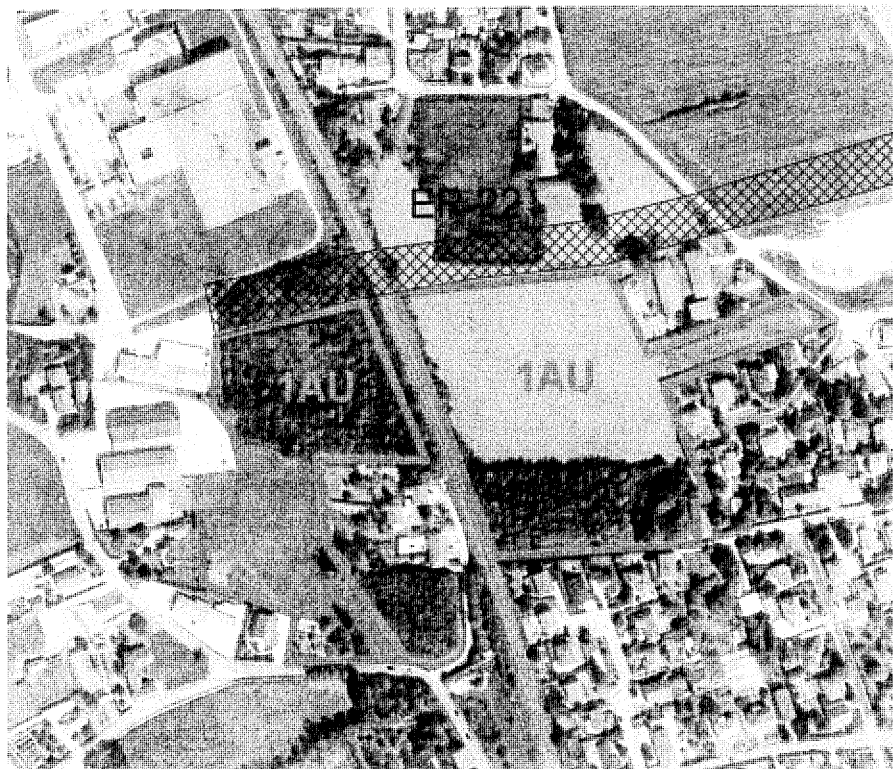


Principe de desserte interne



Ecran végétal

Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie de la zone : 5,9 ha

Zone 1AU Champ de la Croix

- La zone d'urbanisation future du secteur "Champ de la Croix", situé entre le chemin de Bretonnière et le Chemin de Bessarel, occupe une superficie de 5,9 ha, derrière la salle des fêtes.

Situé à proximité immédiate du centre et de ses équipements, cette zone vient développer le bourg et le densifier dans l'épaisseur.

- L'accès à la zone pourra se faire au Sud par le Chemin de Bretonnière. L'Emplacement Réservé n°5, prévoit le réaménagement de ce carrefour. L'accès par le Nord sera possible via le Chemin de Bessarel.

La volonté est de relier ces deux voies d'accès par le Nord et d'accès par la Sud, uniquement par un cheminement piéton/cycle.







Un cheminement piéton devra également desservir le centre de cette zone à la salle des fêtes et parking, pour permettre un accès rapide et sûre au centre bourg pour les piétons et cycles.

- Des espaces verts devront être créés autour de la salle des fêtes pour limiter les nuisances de cette dernière.

De même, le boisement situé au Nord Est de la zone devra être conservé car présente des essences locales intéressantes.

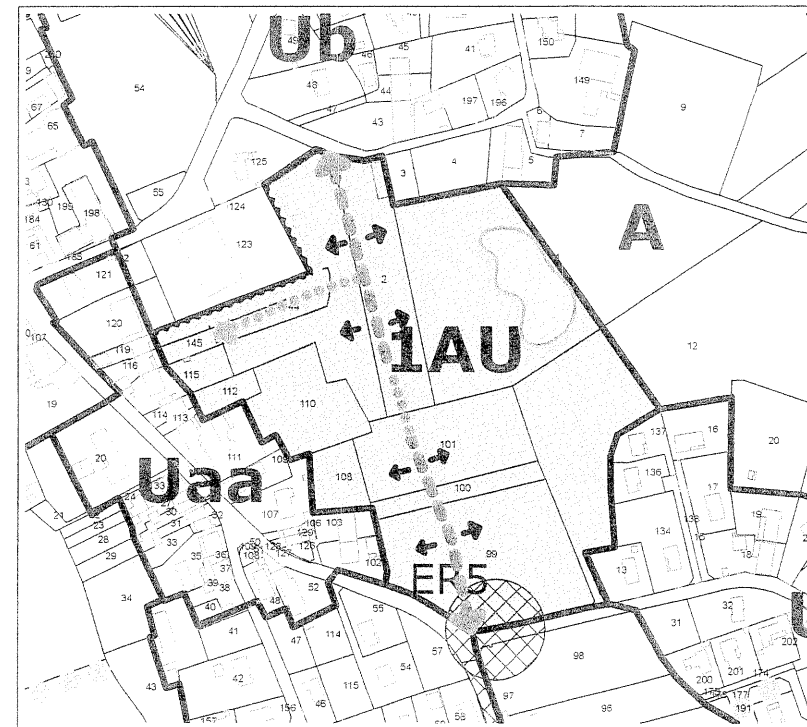
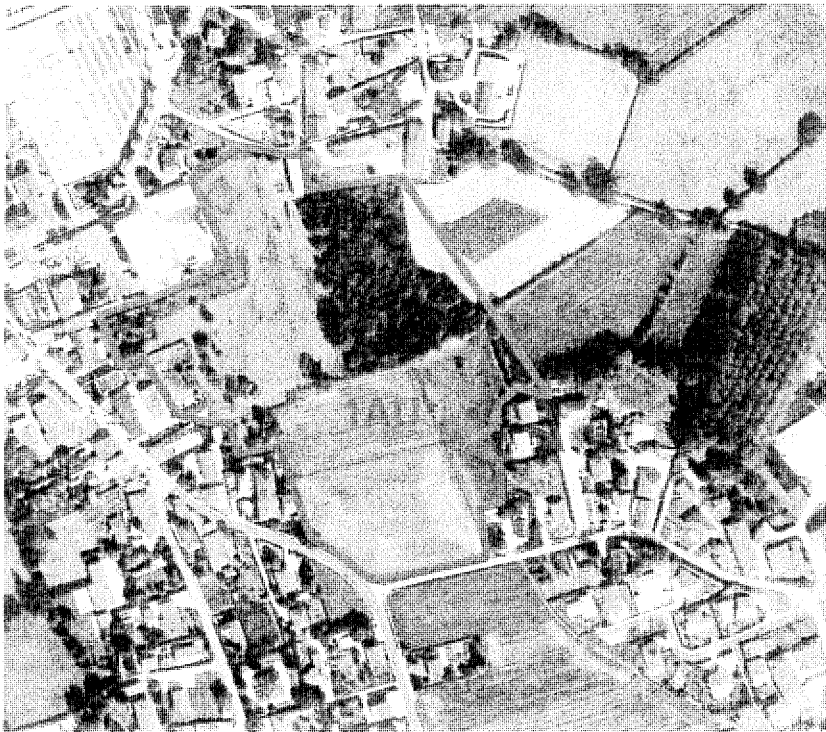
- Les logements seront de type individuel ou intermédiaire, et assez denses, à l'image du centre bourg.

La proximité du centre bourg, des équipements et du réseau de transport en commun, font de ce secteur une zone stratégique pour le développement de la commune. Ainsi, les opérations du secteur devront offrir au moins 20% de logements locatifs sociaux. Puis, le COS est fixé à 0,4. Ces prescriptions permettront de répondre aux enjeux de mixité sociale et urbaine.

-  Principe de voie secondaire à créer
-  Principe de voie secondaire à créer
-  Principe de cheminement piéton à créer
-  Principe de desserte interne
-  Boisement à conserver
-  Ecran végétal



Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie la zone : 24,2 ha

Zone UX Secteur Les Baisses

Principes de voie à créer

Haie paysagère à créer

Plantation d'alignement

Haies à préserver

- La zone d'activités Des Baisses, à proximité du secteur des équipements sportifs, occupe une superficie d'environ 24,2 ha. Il s'agit d'une zone UX, à vocation artisanale, et de niveau local.

Cette zone a fait l'objet d'une réflexion menée par l'Agglo.

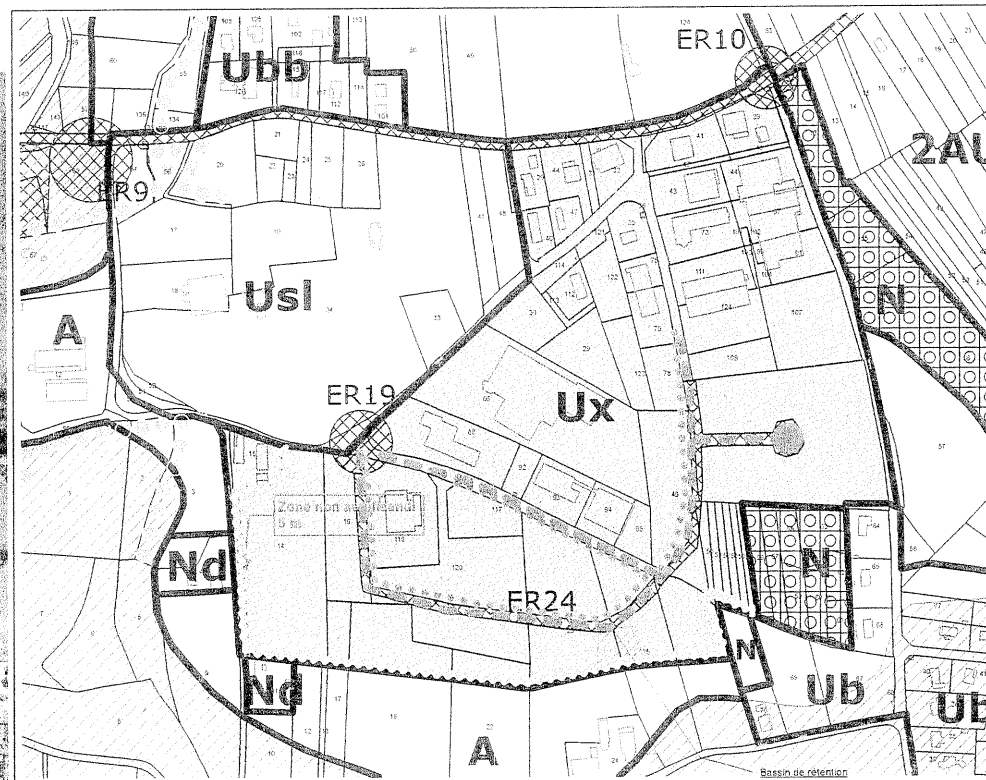
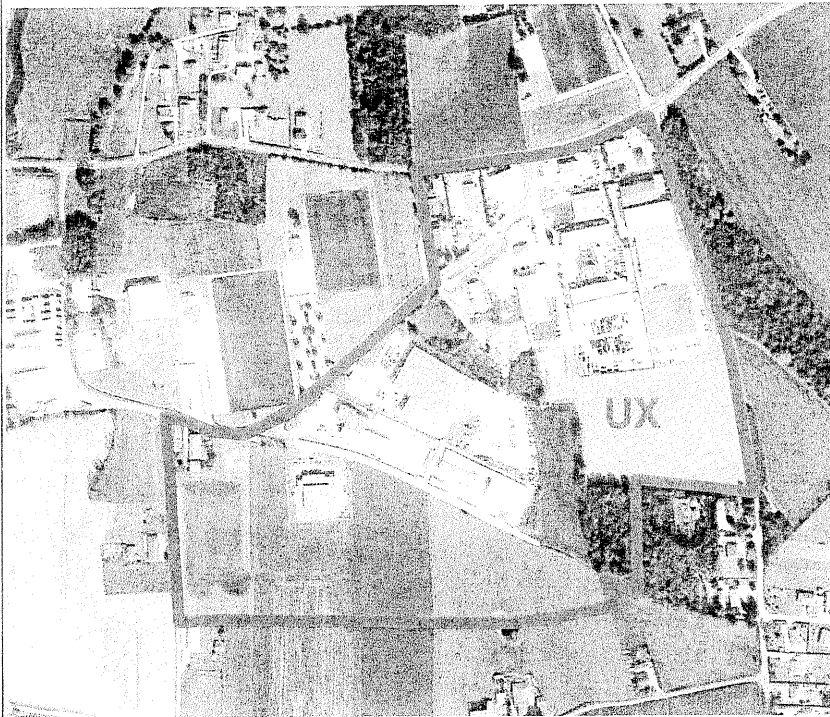
L'objectif de l'aménagement de cette zone est de permettre une desserte et une distribution des lots efficaces. Le schéma propose de supprimer les impasses, voire de les relier, pour améliorer l'image et la desserte de l'ensemble de la zone, tout en maintenant les frontières sud et ouest. L'emplacement réservé n°24, pour le compte de l'Agglo, permettra la réalisation de ces voiries.

- La desserte sera tournée plutôt vers le Nord, sans aucune sortie sur les voies communales (sont trop petites). Cela engendre donc la création de deux secteurs en antenne avec plateforme de retournement.

- Une bande boisée dense sera créée dans la continuité du boisement conservé, pour constituer un masque d'intégration avec la plaine de la Reyssouze. De plus, un ensemble de plantation d'alignement viendra créer un premier plan paysager interne.

- Il est également prévu d'implanter un bassin de rétention au Sud de la zone (volume de rétention et position des exutoires ne sont pas fixés).

Echelle : 1/7500°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie de la zone : 9,5 ha

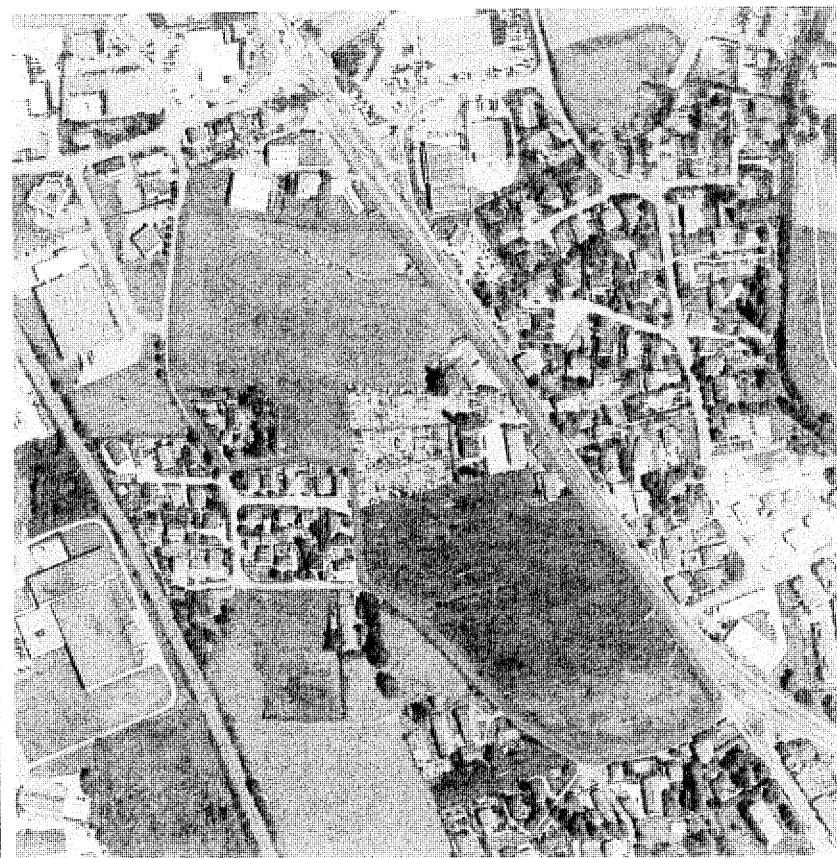
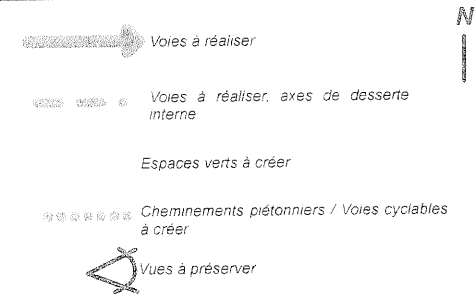
Zone 1AUxa Secteur la Neuve

se reporter à l'étude L. 111-1-4

Cette zone 1AUxa est vouée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales, de services et de petites industries. Ce secteur, en entrée de la commune de VIRIAT présente un enjeu important.

Il est soumis aux dispositions de l'Amendement Dupont. Il a déjà fait l'objet d'une étude urbaine, dont les principes sont les suivants :

- accès : création d'un giratoire au carrefour de la Neuve (ER n°1). L'accès à la zone ne sera pas direct, ce nouveau giratoire sera relié à la rue de la source pour une desserte générale des quartiers Ouest (ER n°22). Les accès directs à partir de la RN79 devront être en entrée uniquement, les sorties directes sur la route nationale sont interdites (sauf accès déjà existants).
- déplacements doux : création de voies cyclables et cheminements piétons.
- homogénéité des éléments bâtis, par certaines prescriptions dans le règlement de la zone.
- paysage : protection des vues et le cadre de vie du voisinage, plantation nombreuses.



Echelle : 1/5000°



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Superficie de la zone : 48 ha

Zones 1AUxc et sous zones Secteur la Cambuse





se reporter à l'étude L. 111-1-4

Cette zone 1AUxc et les sous zones 1AUxcp, 1AUcp1, 1AUxch et 1AUxch1 concernent le secteur de la Cambuse. Il s'agit d'une zone d'activités de niveau régional, conformément au SCOT. L'aménagement de la zone s'organise ainsi : l'Ouest de la RD 1083 (accueil de PME PMI desservi par une contra-allée) et l'Est de la RD 1083 (bâtiments à vocation économique et logistique, extension de Gamm Vert, relocalisation d'un transporteur, construction de bâtiment pour l'Agglo).

L'objectif est de répondre à une demande en matière économique présente sur l'ensemble de l'Agglo, et de palier à la saturation des zones d'activités déjà existantes.

L'aménagement de cette zone permettra de créer une trame paysagère forte, pour éviter une mutation de l'ensemble du paysage.

Des prescriptions importantes ont été énoncées dans l'étude L.111-1-4, reprises dans le présent règlement. Il s'agit essentiellement de conservation et création de bornes paysagères, de recul des constructions par rapport à la RD 1083, et de hauteurs de bâtiments. Le COS est fixé ici à 0,6.

-  Voies à réaliser
-  Voies à réaliser: axes de desserte interne
-  Espaces verts à créer
-  Cheminement piétonniers / Voies cyclables à créer

Echelle : 1/10 000°

